seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

seine&marne 77
LE DÉPARTEMENT

CULTURE / PATRIMOINE

COVID-19 : PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE POUR ALLER AUX MUSÉES DÉPARTEMENTAUX



À partir du 9 août, le pass sanitaire devient obligatoire pour visiter les 5 musées départementaux de Seine-et-Marne. Explication sur les nouvelles conditions de visites.

Créé le: 9/08/2021

Extension du pass sanitaire

Pour visiter le musée départemental de Préhistoire d'Île-de-France, le musée Stéphane Mallarmé, le musée-jardin Bourdelle, le musée de la Seine-et-Marne et le musée des peintres de Barbizon, les visiteurs de plus de 18 ans devront désormais présenter l'une des 3 attestations suivantes :

1. une preuve de votre vaccination au format papier ou au format numérique via l'applicationTousAntiCovid (https://bonjour.tousanticovid.gouv.fr/) ;
2. le certificat de test négatif de moins de 72 h ;
3. le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Munissez-vous aussi d'une pièce d'identité valide. Le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans et, pour rappel, le pass sanitaire est obligatoire pour visiter le château de Blandy-les-Tours depuis le 21 juillet.

Plus d'informations sur le site du Gouvernement (https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire).

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT
URL de la page : https://www.seine-et-marne.fr/fr/actualites/covid-19-pass-sanitaire-obligatoire-musees-departementaux



Les gestes barrières et les mesures de distanciations physiques doivent être respectés à l'intérieur des musées.